



FERMETURE PARKING PLAN BARONCELLI
(Interdiction de stationner au public hors concours)
Concours « Boule étoilée » - Challenge Masini
Du vendredi 13 Septembre 2024 à 9h au Lundi 16 Septembre 2024 à 11h

ARRETE N° 2024/08/171

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande faite par M. le Président de « La Boule Etoilée » de VALERGUES, en date du 26 août 2024, concernant la préparation et l'organisation du concours « Challenge Masini »,

Vu l'arrêté n° 2021/01/029 du 29/01/2021, réglementant le stationnement du parking sis Plan Baroncelli à VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parking sis Plan Baroncelli, Avenue Charles de Tourtoulon (voir plan), du vendredi 13 Septembre 2024 à 9h00 au Lundi 16 Septembre 2024 11h00.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au public (hors concours et services de secours), sur le parking sis Plan Marquis de Baroncelli, du vendredi 13 Septembre 2024 à 9h00 au Lundi 16 Septembre 2024 à 11h00.

ARRETE :

Article 1 : Le parking sis Plan Baroncelli, avenue Charles de Tourtoulon (voir plan), sera fermé au public (hors concours Challenge Masini et services de secours), du vendredi 13 Septembre 2024 à 9h00 au Lundi 16 Septembre 2024 à 11h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tout public (hors concours et services de secours), sur le parking sis Plan Baroncelli, avenue Charles de Tourtoulon (voir plan), du vendredi 13 Septembre 2024 à 9h00 au Lundi 16 Septembre 2024 à 11h00.

Article 3 : Le Plan Baroncelli devra être débarrassé par le demandeur, pour permettre le passage de la balayeuse et la réouverture du parking le Lundi 16 septembre à 11 h 00.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur. **Tous les véhicules ne respectant pas l'interdiction de stationnement seront susceptibles d'être enlevés à la charge de leurs propriétaires.**

Article 6 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site et affiché sur le lieu de la manifestation.



Valergues, le 27 Septembre 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe, Cathy POHL

